

## **DECISION**

**N° 2023.03**

**Objet : BAIL PROFESSIONNEL MEUBLE**

**EXPIRATION DU CONTRAT DE BAIL avec le Dr VERNOUX Olivier**

Le Maire de PALAJA,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles, L 2121-29 et L 2122-22 4° et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/53 du 21 octobre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

VU la décision du Maire n° 2022.21 en date du 29 août 2022,

### **DECIDE**

- 1) De mettre un terme au contrat de bail professionnel meublé qui avait été signé avec le Docteur VERNOUX Olivier, le 09 Décembre 2018, à compter du 21/02/2023.
- 2) Cette décision fait suite au courrier du Docteur VERNOUX Olivier en date du 20 Février 2023, précisant qu'il ne peut reprendre son activité professionnelle sur la commune, pour des raisons de santé.
- 3) La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain conseil municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Mr le Préfet de l'Aude
- Mr le Percepteur du Service de Gestion Comptable de CARCASSONNE

Fait à PALAJA, le 21/02/2023

**Le Maire**  
**Thierry LECINA**

**Date du jour de signature par Mr le Maire : 21/02/2023**